

Mise en ligne : 9 décembre 2015.
Dernière modification : 18 avril 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE KY-TÉ (KONTUM)



Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE KY-TÉ
(Kontum)
au capital de 140.000 piastres

Statuts déposés en l'étude de M^e Baugé, notaire à Paris, le 28 juillet 1926

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
en date du 15 décembre 1926

Siège social à Saïgon

ACTION DE VINGT PIASTRES AU PORTEUR
Un administrateur : Jean Duclos
Par délégation du conseil d'administration : ?
Imp. du Petit Marseillais — Marseille-Paris — 3138



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE KY-TÉ
(Kontum)
au capital de 140.000 piastres

Statuts déposés en l'étude de M^e Baugé, notaire à Paris, le 28 juillet 1926

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
en date du 15 décembre 1926

Siège social à Saïgon

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : ?
Un administrateur (à droite) : Jean Duclos
Imprimerie P. Forveille Paris-Rodez

Syndicat des planteurs du Kontoum
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 septembre 1926)

A noter parmi les membres fondateurs : ... M. Ch. Beyssac [dir. de la Société indochinoise de transports], administrateur délégué de la Société des plantations de Ky-Té..., etc.

PLANTATIONS DE KY-TÉ (Société des)
(*Annuaire du syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, 1926
(Renseignements arrêtés au 1^{er} septembre 1926)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Annuaire_planteurs_caout.1926.pdf

Ky-té par Pleiku, province de Kontum (Annam).
Propriétaire : Société des plantations de Ky-té, siège social : 4, rue Filippini, Saïgon [= Hévéas de Caukhoï].
Nature du terrain : terres rouges.
Superficie globale : 6.000 ha.
Superficie plantée en hévéas : 125 hectares.
Nombre d'arbres par hectare : 100 ha. de 10 x 10.
Méthode de culture : extensive.
Main-d'œuvre : locale et contractuelle : 150 travailleurs journalièrement environ.
Immeubles et installations : habitations pour travailleurs.
Matériel agricole : divers : Fordson et Oliver.
Autres cultures de la plantation : caféiers chari, kapokiers.
Capitaux investis dans la plantation : 140.000 piastres.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1928)

La Société des Plantations de Ky-Té a poussé en 1927 les travaux d'exploitation. Les domaines comportent actuellement 1.000 hectares défrichés piquetés, troués, et prêts à être plantés ; une pépinière a été aménagée qui comprend 50.000 plants de Chari, 250.000 plants d'Arabica, 45.000 Albizzia, arbres d'ombrage de haute futaie, etc.

La plantation a été pourvue de 18 kilomètres de clôture, d'un réseau routier important et de tout l'équipement : matériel agricole et roulant, habitations d'Européens, habitations pour coolies, cheptel, etc. nécessaire à une exploitation étendue.

Par ailleurs, la société a poursuivi l'agrandissement de son domaine par la demande en concession de nouveaux terrains.

Plantations de Ky-Té
Assemblée générale du 10 sept.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 octobre 1928)

Les comptes de l'exercice 1927 ne comportent pas de compte de Profits et pertes.

Conseil des intérêts français, économiques et financiers de l'Annam
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 19 avril 1930)

Avis de demande de concession
RÉSIDENCE SUPÉRIEURE
3 juin 1930
(*Le Bulletin administratif de l'Annam*, 30 juin 1930)

Le public est informé qu'une demande de concession de terrains domaniaux dont ci-dessous teneur, a été déposée dans les bureaux de la Résidence de Kontum :

Kontum, le 25 février 1929

Monsieur le résident supérieur en Annam à Hué

Nous, soussignés :

[Jules] Jean-Duclos [adm. délégué de la Société indochinoise de transports], président de la Société des plantations de Ky-Té (Kontum), société anonyme au capital de 140.000 \$, dont le siège social est à Saïgon, 26, rue Catinat [même adresse que la S.A. des plantations du Kontum] ;

et Charles Beyssac, administrateur délégué de cette société, agissant au nom et pour le compte de la Société des plantations de Ky-Té (Kontum), avons l'honneur de vous demander l'octroi des concessions antérieurement demandées en nos noms personnels et pour lesquelles nous déclarons renoncer formellement et sans réserves, étant entendu que les enquêtes administratives déjà faites à l'occasion de nos demandes conserveront toute leur valeur.

En conformité des dispositions de l'arrêté du 7 janvier 1928 du résident supérieur en Annam :

1°) Nous adressons en même temps, notre demande avec toutes pièces ci-annexées :

- a) à Monsieur le gouverneur général de l'Indochine ;
- b) à Monsieur le résident supérieur en Annam ;
- c) à Monsieur le résident de France à Kontum.

2°) Nous déclarons faire élection de domicile à Kontum, lieu de notre siège d'exploitation est à Pleiku.

Nous déclarons:

3°) que l'objet de notre société est la continuation de la mise en valeur des concessions demandées telle que nous l'avons commencée le 2 juillet 1926 — à savoir : création de plantation de café, d'hévéas, thé ; élevage et cultures diverses.

Nous indiquons que :

4°) les limites des concessions demandées sont les suivantes :

- a) 1^{re} parcelle (dite concession Beyssac) d'une contenance de 2.600 ha.

telle quelle est désignée au plan ci-joint qui a été vu pour être annexé au procès-verbal de la commission d'enquête du 11 mai 1927 et dont les limites sont les suivantes :

Au nord : la route second, du Chi-Hodrong à Mangian ;

À l'ouest : du kilomètre 10 (pied du Chi-Té) une ligne nord-sud jalonnée de 5 km 400 ;

À l'est : une ligne nord-sud de 6 km 900 parallèle à la limite ouest et située à une distance de 5 km 120 de cette dernière ;

Au sud : des lignes jalonnées de 1.420 m. 1.970 m. 400 m. le cours de la rivière La Put, des lignes jalonnées de 1.100 m. et de 1.000 m. le cours d'un affluent de « la Denan » sur 460 m.

À noter que dans l'intérieur de ces limites sont comprises les réserves des villages mois Plei-Ku, Plei-Chop, Plei-Vay, Plei-Gouy, Plei-hong-Leng, Plei-Ngnan,- Pleihon-Gain, Plei Hall Kla, Plei-Pic.

b) une parcelle (dite concession Duclos) de 1.350 hectares, telle qu'elle est désignée au plan ci-joint et dont les limites sont les suivantes :

À l'ouest : une ligne sud-nord (lagon jalonné) de 5.950 mètres allant jusqu'au point A.

Au nord : du point A du plan, et marqué sur le terrain, une ligne E et Ouest de 2700 m, traversant la Ya-Lam et allant jusqu'au Dak Ro Mou au point B.

Au sud : une ligne est-ouest de 3.160 m, allant jusqu'au point F indiqué sur le plan et sur le terrain.

À l'est : le cours du Bak Ro Mou du point B au point C (un lagon jalonné), un lagon jalonné ; nord-sud de 800 m atteignant la Ya-Kô au point D.

Le cours de la Ya-Kô jusqu'au point E marqué sur le plan et sur le terrain.

À noter : à propos de la demande formulée le 22 avril 1926, récépissé n° 847 bis, comportant 3.500 hectares environ désignés au plan ci-joint, que c'est intentionnellement que nous réduisons notre demande à 1.350 hectares.

c) La superficie demandée est de :

Première parcelle 2.600 hectares

Deuxième parcelle 1.350 hectares

au total 3.950 hectares

5°) Nous donnons à titre d'indication, sur les moyens financiers dont dispose notre société, les renseignements suivants :

a) Notre capital initial est de 140.000 piastres, entièrement souscrites en numéraire et versées ;

b) Nous procédons actuellement à une augmentation de capital de 70.000 piastres devant porter notre capital social de 140.000 à 210.000 piastres par la création de 3.500 actions nouvelles de 20 \$ chacune, émises au pair et. à verser entièrement en espèces. La souscription sera close le 15 février 1929 ; elle est garantie par un syndicat.

c) Notre société appellera ultérieurement les capitaux nécessaires à la mise en valeur de la totalité des terrains demandés.

Les émissions d'actions nouvelles ne pourront être placées qu'à la condition d'avoir des titres de concession en règle.

Nous accompagnons notre demande :

a) d'un plan en deux feuilles, dressé à l'échelle de 1/10.000, en quadruple expédition, orienté au nord vrai et rattaché à quelques points fixes remarquables de la région ;

b) d'un exemplaire des statuts de notre société ;

c) d'une copie certifiée conforme de la deuxième assemblée générale constitutive nommant les administrateurs de la société ;

d) d'une copie du procès-verbal de la réunion des administrateurs nommant M. Jean-Duclos président, et Ch. Beyssac administrateur délégué, mandataire de la société .

e) un certificat de nationalité de M. Jean-Duclos ;

f) un certificat de nationalité de M. Charles Beyssac ;

g) pour l'appréciation de notre capacité financière, une circulaire en date à Saïgon du 16 janvier 1929 - relative à l'augmentation de capital en cours ;

h) le procès-verbal de la première assemblée générale ordinaire du 10 septembre 1928 ;

i) un résumé récapitulatif et avec différents documents à l'appui indiquant les phases de l'instruction de nos demandes de concession, depuis le dépôt de ces dernières en date à Kontum des 6 et 22 avril 1926 ;

En application du décret ministériel du 4 novembre 1928 ;

1°) Nous sollicitons le bénéfice de la procédure antérieurement suivie (article 35) ;

2°) Nous demandons le bénéfice, au prix de 1 \$ l'hectare, du marché de gré à gré, proposé par M. le résident de Kontum par lettre n° 2.269 du 1^{er} septembre 1928, ayant reçu l'assentiment de M. le résident supérieur (lettre 147 A du 26 septembre 1928).

3°) Nous proposons de remettre au gouvernement de l'Annam (en application de l'article 24) cinquante parts de fondateur de la Société des plantations de Ky-Té. Ces parts prélevées sur celles que possèdent personnellement Messieurs [Pierre] Allard, [Charles] Beyssac et Jean Duclos, administrateurs de la société.

Ces avantages spéciaux faisant participer la colonie aux résultats généraux de l'exploitation.

Nous espérons, Monsieur le résident supérieur, que vous voudrez bien instruire notre demande avec bienveillance en tenant compte de la date très ancienne de notre première demande — date à laquelle les concessions étaient accordées à titre absolument gratuit — et de l'effort financier que nous avons déjà fourni en nous servant de votre autorisation de culture.

Veuillez agréer, Monsieur le résident supérieur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Président de la société des plantations de Ky-Té
Signé : J. DUCLOS

P. Pon [par procuration] Société anonyme des plantations de Ky-Té (Kontum) ,
L'administrateur délégué
BEYSSAC

Je, soussigné Charles Beyssac, administrateur délégué de la société des plantations de Ky-Té, déclare que cette société ne possède aucune concession provisoire en Indochine.

Signé : BEYSSAC . .

Les oppositions qui pourront être formulées à l'encontre de cette demande seront reçues au premier bureau de la résidence supérieure; en Annam à Hué pendant un délai de 2 mois à compter de la date d'apposition du présent avis.

A l'Officiel d'Indochine.
DEMANDES DE CONCESSIONS
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1930)

La Société agricole de Ky-Té demande concession de 3.950 ha. près de Peiku à raison d'une piastre l'hectare et offre au gouvernement de l'Annam 50 parts de fondateur prélevées sur celles que possèdent MM. Allard, Beyssac et Jean Duclos.

24 MARS 1931 : LIQUIDATION AMIABLE

N.B. : sur les quatre sociétés citées ci-dessous, trois ont pour dirigeants MM. Jules Jean-Duclos et Charles Beyssac, de la Société indochinoise de transports.
Il est donc vraisemblable qu'il en soit de même pour la Ky-Odron

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1931)

La Société des Plantations de Ky-Te (Kontum) va réduire son capital de 210.000 à 21.000 piastres, puis le porter à 71.000 piastres ; en cas d'échec, elle liquidera.

Étude de M^e Bernard Leservoisier
notaire à Saïgon, 50, rue La-Grandière
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 12 juillet 1934)

Adjudication de valeurs, le jeudi 5 juillet 1934, à 9 heures du matin.
A Saïgon, 50, rue La-Grandière, en l'étude et par le ministère de M^e Bernard Leservoisier, notaire.

Désignation,

Premier lot

a) 50 actions de vingt piastres chacune, au porteur, de la Société des plantations du Kontum, société anonyme au capital de 200.000 p. dont le siège social est à Saïgon, entièrement libérées, n° 02.571 à 02.620. portant jouissance coupon n° 1 attaché.

b) 50 actions de vingt piastres chacune, entièrement libérées de la Société des plantations de Ky-Té, société anonyme au capital de 140.000 piastres, dont le siège social est à Saïgon, n° 1 à 50 en un certificat nominatif n° 1, portant jouissance courante.

c) et 310 parts bénéficiaires, au porteur, sans valeur nominale de la même Société des plantations de Ky-Té, n° 000.725 à 001 034, portant jouissance coupon n° 1 attaché.

Mise à prix : 10 fr. 00

Deuxième lot

40 actions de cent francs chacune, au porteur, de la Société foncière et rizicole de Soctrang, société anonyme au capital de 12.500.000 fr., dont le siège social est à Saïgon, entièrement libérées, n° 026.115 à 026.154, portant jouissance coupon n°1 attaché.

Mise à prix : 400 fr. 00

Troisième lot

2.000 actions de cent francs chacune, au porteur, de la Société des plantations du Ky-Odron, société anonyme au capital de 5.500.000 fr. dont le siège social est à Saïgon entièrement libérées, n° 10.401 à 10.500 (100) et 19.551 à 21.450 (1.900), portant jouissance coupon n° 1 attaché.

Mise à prix : 10.000 fr. 00

Quatrième lot

2.165 actions de cent francs chacune, au porteur, de la même Société des plantations du Ky-Odron entièrement libérées n° 21.451 22.450 (100), 31.151 à 32.300 (1.150) et 34.359 à 34.373 (15), portant jouissance coupon n° 1 attaché.

Mise à prix 10.825 fr. 00

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Leservoisier, dépositaire du cahier des charges, et M^e Lambert et Millaud, avocats à la Cour d'appel de Saïgon, 26, rue La-Grandière.

Société des plantations de Ky-Té (Kontum)
Société anonyme au capital de 210.000 p
Siège social précédemment 213, rue Catinat, Saïgon [= siège de l'Agence financière d'Indochine et des Plantations du Kontum]

AVIS DE CONVOCATION

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 janvier 1938)

Messieurs les actionnaires de la Société des plantations de Ky-Té (Kontum) société anonyme au capital de 210.000 piastres, divisé en 10.500 actions de 20 piastres, dont le siège était précédemment 213, rue Catinat, Saïgon, et dont la liquidation amiable a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 1931, sont convoqués en assemblée générale réunie extraordinairement pour le jeudi 17 février 1938, à 17 heures, dans les bureaux de l'Agence économique et financière d'Indochine, 18, rue Chaigneau à Saïgon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1° — Rapport du liquidateur et examen des opérations de liquidation ;
- 2° — *Quitus* à donner au liquidateur.

Tout actionnaire aura accès à l'assemblée et y pourra voter avec autant de voix qu'il a ou représente d'actions, sans limitation.

Messieurs les actionnaires devront déposer leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, soit chez M^e Decoly ¹, syndic-liquidateur, 208, rue Mac-Mahon à Saïgon, soit dans un établissement bancaire.

Avis est ici spécialement donné à toute personne qui, pour une cause quelconque, pourrait se prétendre créancière de la société susvisée d'avoir, avant la réunion de l'assemblée présentement convoquée, à faire connaître ses droits ou prétentions pour qu'il puisse éventuellement en être fait état.

Le liquidateur amiable
A. F. DECOLY

L'Information d' I. C. du 29 janvier 1938.

¹ Alexandre-Francis Decoly (Saint-Denis, 5 août 1878-Saïgon, 26 septembre 1945) : éditeur de cartes postales, liquidateur, commissaire et administrateurs de sociétés, assassiné par le Viêt-Minh : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Alexandre_Francis_Decoly.pdf